

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 24 mars 2025

Date de l'annonce publique : 14/03/2025

Date de la convocation des conseillers : 14/03/2025

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Damy, Yves (conseiller), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	1	Excusés : Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-03-24 - 1.12	
Point de l'ordre du jour	1.12	
Objet	Convention coordinateur sportif - Meng Gemeng lieft Sport	

Le conseil communal,

Vu la convention du 27 février 2025 avec le Ministère des Sports définissant les modalités pratiques de mise en œuvre de la charte communale de développement de l'activité physique et sportive : « Meng Gemeng lieft Sport » ;

Considérant que les responsables communaux souhaitent établir une collaboration structurée et durable avec l'État, visant à promouvoir une société saine, active et inclusive par le développement de l'activité physique et sportive ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir et de détailler les engagements réciproques des deux parties et notamment l'engagement d'un coordinateur sportif supplémentaire au niveau intercommunal, notamment ensemble avec les communes de Frisange et Weiler-la-Tour ;

Considérant que l'État participe au financement du salaire du coordinateur sportif en prenant en charge 80 % du salaire pendant les 3 premières années, comparativement à 150 % du salaire social minimum pour salariés qualifiés précédemment, et que cette contribution diminue ensuite de 10 % chaque année à partir de la 4e année pour atteindre un taux fixe de 20 % dès la 9e année ;

Considérant que la présente convention annule et remplace celle signée en date du 20 janvier 2022 ;

Vu l'article 2/829/744710/99001 (Subvention de l'État - Coordinateur sportif) du budget communal ;

Vu la charte communale relative au développement de l'activité physique et des sports approuvée par délibération du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération du 2 septembre 2021 portant nomination d'un coordinateur sportif, en l'occurrence de Monsieur Gérard Bucari ;

Vu la convention du 8 décembre 2022 avec les Communes de Frisange et de Weiler-la-Tour relative à la prise en charge du traitement du coordinateur sportif ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 avec l'Etat relative à l'engagement d'un coordinateur sportif ;

Vu la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 24 mars 2025

Point

CC.2025-03-24 - 1.12

Objet

1.12

Convention coordinateur sportif - Meng Gemeng lieft Sport



D'approuver la convention du 27 février 2025 avec le Ministère des Sports définissant les modalités pratiques de mise en œuvre de la charte communale de développement de l'activité physique et sportive : « Meng Gemeng lieft Sport » ;



Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 (1) 7° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 7 avril 2025


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,